

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Troisième Commission
52e séance
tenue le
mardi 26 novembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.52
13 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-82329 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/C.3/51/L.36, L.45, L.46, L.47, L.48/Rev.1, L.50, L.52, L.54, L.56, L.57, L.58, L.60, L.62, L.65, L.70 et L.71)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/C.3/51/L.40, L.43, L.44, L.49, L.55, L.63, L.66, L.68 et L.69)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/C.3/51/L.67)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/C.3/51/L.42)

1. La PRÉSIDENTE déclare la séance suspendue jusqu'à ce que tous les documents soumis à l'examen de la Commission aient été mis à la disposition des délégations.

Suspendue à 10 h 45, la séance reprend à 11 h 25.

2. La PRÉSIDENTE déclare que certaines délégations ont exprimé leur inquiétude concernant des changements apportés par les éditeurs à certains projets de résolution qui ont eu pour conséquence de modifier le fragile équilibre du libellé. La version exacte des projets de résolution concernés figurera au rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

3. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) indique que de tous les projets de résolution dont la Commission est saisie, seul le projet de résolution A/C.3/51/L.39 comporte des incidences budgétaires.

Projet de résolution A/C.3/51/L.56 sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

4. Mme KERR (Australie), présentant le projet de résolution A/C.3/51/L.56 au nom des auteurs auxquels se sont joints les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Honduras et Monaco, déclare que ce projet est fondé sur le libellé consensuel de résolutions antérieures de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme et qu'il tient compte des conclusions et des recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général sur les droits de l'homme au Cambodge. La communauté internationale demeure résolue à assister le Cambodge dans ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits individuels de sa population. Bien que des améliorations aient été constatées s'agissant de la situation dans ce pays, la communauté internationale reconnaît que la tâche qui consiste à assurer le respect des droits de l'homme au Cambodge est énorme et risque d'être longue.

/...

5. La PRÉSIDENTE indique que les Pays-Bas ont décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.60 sur une culture de la paix

6. M. CASTAÑEDA-CORNEJO (El Salvador), présentant le projet de résolution A/C.3/51/L.60 au nom des auteurs, indique que la Fédération de Russie, la Mauritanie, la Micronésie et la République de Moldavie se sont jointes aux auteurs. Le projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix» vise à trouver de nouvelles voies de promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la tolérance, du dialogue et de la réconciliation, ainsi qu'à prévenir la violence et les conflits. Des résultats encourageants ont été réalisés par le biais de programmes nationaux lancés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Burundi, au Congo, en El Salvador, au Guatemala, au Mozambique, aux Philippines, au Rwanda et en Somalie où ils ont été conçus et sont actuellement réalisés avec la participation de toutes les parties intéressées.

7. Le projet de résolution prie notamment le Secrétaire général, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, de faire connaître à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, la suite qui aura été donnée à la résolution de même que les activités d'éducation réalisées dans le cadre du projet transdisciplinaire, y compris l'élaboration des éléments d'un projet de déclaration et d'un programme d'action provisoires. Les auteurs espèrent que le projet de résolution pourra être adopté par voie de consensus.

8. La PRÉSIDENTE indique que l'Afghanistan, le Burkina Faso, l'ex-République Yougoslave de Macédoine, les Îles Marshall, la Mauritanie et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.62 sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

9. M. ROLAND (Belgique) présente le projet de résolution A/C.3/51/L.62 au nom de ses auteurs auxquels se sont joints l'Australie, le Japon, le Portugal et l'Ukraine. Depuis 1982, la Belgique n'a cessé d'insister sur l'importance d'une meilleure collaboration entre les institutions régionales et internationales qui se consacrent à la promotion des droits de l'homme au niveau mondial. Les activités internationales et régionales dans ce domaine devraient pouvoir entraîner une synergie.

10. Le projet de résolution note avec satisfaction que le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme ont étroitement collaboré à l'organisation d'activités régionales et sous-régionales relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il prie le Secrétaire général de continuer à renforcer les échanges entre les Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent des droits de l'homme et il invite les États dans les régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure de tels arrangements. Les auteurs espèrent que le projet de résolution pourra être adopté sans qu'il soit nécessaire de procéder au vote.

11. La PRÉSIDENTE indique que la Lituanie, la République tchèque et le Togo se joignent aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.65 sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales.

12. M. REZVANI (République islamique d'Iran), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, déclare que ce projet vise à s'attaquer aux incidences dévastatrices de mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme dans les pays en développement. L'Assemblée générale ne peut demeurer silencieuse face aux violations flagrantes et systématiques des droits économiques, sociaux et culturels des populations des pays en développement causées par de telles mesures qui violaient de façon évidente le droit des gens.

13. Le projet de résolution exhorte tous les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure unilatérale contraire au droit des gens et à la Charte des Nations Unies, en particulier les mesures de nature coercitive, et il prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'examiner sans délai la présente résolution dans le cadre du rapport annuel qu'il présente à l'Assemblée générale. Étant donné l'importance du problème, les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

14. M. XU Haichao (Chine) et M. AL-HUMAIMIDI (Iraq) indiquent qu'ils désirent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.71 sur le renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

15. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba), présentant le projet de résolution A/C.3/51/L.71 au nom de ses auteurs, déclare que le projet réaffirme l'importance d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et il réitère que tous les peuples ont le droit de déterminer librement, sans ingérence extérieure, leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel. En outre, le projet invite les États Membres à envisager d'adopter les mesures propres à renforcer encore la coopération internationale tendant à développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et il prie la Commission des droits de l'homme d'étudier de nouvelles propositions en vue de renforcer l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Un texte révisé du projet de résolution incorporant certaines modifications proposées par un groupe de délégations a été remis au Secrétariat. L'Égypte, El Salvador, le Ghana, le Lesotho, la République dominicaine et le Soudan se sont joints aux auteurs qui espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

16. La PRÉSIDENTE indique que le Burundi, le Rwanda et le Togo souhaitent également se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.63 sur la situation des droits de l'homme à Cuba

17. M. SCASSA (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/C.3/51/L.63 au nom de ses auteurs, déclare que la Bulgarie et la République de Moldavie se sont joints aux auteurs. Le projet de résolution porte sur les sérieuses violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont a rendu compte le Rapporteur spécial dans son rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme à Cuba. Il demande au Gouvernement cubain de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial, d'assurer la liberté d'expression et de réunion ainsi que la liberté de manifester pacifiquement et de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport intérimaire du Rapporteur spécial pour faire en sorte que les droits de l'homme et les libertés fondamentales à Cuba soient respectés conformément aux normes internationales. Le projet de résolution a reçu l'appui de plusieurs délégations et il espère qu'il bénéficiera d'un soutien encore plus large.

18. La PRÉSIDENTE indique que l'ex-République Yougoslave de Macédoine s'associe aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.66 sur les viols et les sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé de l'ex-Yougoslavie

19. M. KHAN (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom des premiers auteurs et du Costa Rica, de Djibouti, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République Yougoslave de Macédoine, du Népal, de la Nouvelle-Zélande et de Singapour, déclare que le projet porte sur l'ignoble pratique du viol et des sévices dont les femmes sont victimes dans l'ex-Yougoslavie et en particulier sur la pratique du viol employée comme arme de guerre et comme instrument de la politique de nettoyage ethnique. La pratique du viol dans le cadre d'un conflit armé constitue un crime de guerre et, dans certaines circonstances, elle constitue un crime contre l'humanité. Le projet de résolution engage les États à prendre des mesures pour assurer la protection des femmes et des enfants contre de tels actes et traduire les coupables en justice.

20. Il indique que le libellé du début du sixième alinéa du préambule a été modifié de la façon suivante : «Convaincue que la pratique abominable des viols, utilisée dans le cadre de la politique de nettoyage ethnique, constitue...». Par ailleurs, à la fin du paragraphe 10 après le mot «Europe», il faut ajouter le membre de phrase suivant : «y compris en leur assurant le plein accès». Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

21. La PRÉSIDENTE indique que l'Afghanistan, Andorre, le Costa Rica, les îles Salomon, la République tchèque, le Liechtenstein, la Mauritanie, le Panama, le Qatar, la République de Corée, la République tchèque et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.68 sur la situation des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

22. M. KUEHL (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution au nom des premiers auteurs ainsi que du Chili, du Koweït, de la Malaisie, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande et du Sénégal, déclare que les pays visés au projet de résolution se trouvent au milieu d'un long parcours que tous souhaitent qu'il les amène à la paix, au respect des droits de l'homme, à la réconciliation ethnique et à la normalisation de leurs relations. Son Gouvernement est heureux d'avoir pu jouer un rôle important en mettant ces pays sur cette voie.

23. Certaines révisions mineures seront soumises à la Commission lorsqu'elle aura à prendre une décision sur le projet de résolution que sa délégation souhaite qu'il puisse être adopté par consensus.

24. La PRÉSIDENTE indique que l'Australie, le Canada, le Costa Rica et Saint-Marin se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.69 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

25. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) indique que le début du paragraphe 17 est remplacé par le texte suivant : «Prie le Secrétaire général de continuer à s'entretenir avec le Gouvernement du Myanmar afin de contribuer à l'application de la présente résolution et aux efforts de réconciliation nationale, et de rendre compte...».

26. M. OSVALD (Suède), présentant le projet de résolution au nom des premiers auteurs et de Monaco, déclare que la résolution déplore la persistance de violation des droits de l'homme au Myanmar, y compris les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la torture, les arrestations et détentions arbitraires et les décès en cours de détention, ainsi que les sévères restrictions imposées en matière des libertés d'opinion, d'expression, de réunion et d'association.

27. Il se félicite des assurances récemment fournies à la Commission par le représentant du Myanmar concernant la possibilité pour le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de visiter le pays.

Projet de résolution A/C.3/51/L.67 sur l'application et le suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

28. M. THEUERMANN (Autriche), présentant le projet de résolution au nom des premiers auteurs et de l'Albanie, du Bélarus, du Costa Rica, du Luxembourg et de Panama, attire l'attention sur le fait que le Chili avait été omis par erreur de la liste des auteurs; il indique que le paragraphe 7 a été supprimé.

29. Le projet de résolution est fondé sur la conviction, fréquemment exprimée par l'Assemblée générale, que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne doivent se traduire par des mesures concrètes par l'intermédiaire des États, des organes et des institutions des Nations Unies et d'autres organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales.

30. La PRÉSIDENTE indique que la Croatie, la France, les îles Salomon, le Kenya, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, la République dominicaine, la République tchèque, Saint-Marin et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 25.